



Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Planification et aménagement durables du territoire, foncier

Séance ordinaire du jeudi 18 octobre 2018

L'an deux mille-dix-huit et le dix huit octobre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Gérard CASTRE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Catherine DARDE, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Thierry DEWINTRE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUJ, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Eliane LLORET, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Caroline NAVARRE, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Thierry QUILES, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Jean-François AUDRIN, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Robert COTTE, Perla DANAN, Carole DONADA, Julie FRÊCHE, Clare HART, Eric PASTOR, Eric PETIT.

Absents / Excusés :

Djamel BOUMAAZ, Jacques DOMERGUE, Jean-Noël FOURCADE, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Audrey LLEDO, Joël RAYMOND



## **Planification et aménagement durables du territoire, foncier - Commune de Vendargues - Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation**

Monsieur Philippe SAUREL, Président, rapporte :

A la demande de la commune de Vendargues, Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a engagé, par arrêté n°MAR2018-0128 en date du 19 avril 2018, la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vendargues.

Cette procédure consiste à modifier les emprises de l'emplacement réservé n°3, dans le cadre de l'agrandissement du parvis de la Mairie et de l'emplacement réservé n°21 lié à l'élargissement de la RD 613 ; à actualiser la liste des destinataires de certains emplacements réservés en raison des différents transferts de compétence entre la Ville, le Département et la Métropole et à supprimer 9 emplacements réservés relatifs à des projets réalisés ou abandonnés.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition au public ont été précisées par délibération n°M2018-153 du Conseil de Métropole en date du 26 avril 2018 et portées à la connaissance du public le 24 août 2018 par publication dans un journal diffusé dans le département, par publication sur les sites internet de la commune et de la Métropole, par affichage en Mairie ainsi qu'au siège de la Métropole.

Par délibération n°18/2018 en date du 6 juin 2018, conformément à la charte de gouvernance du PLU, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet de modification simplifiée, préalablement à sa notification par Montpellier Méditerranée Métropole aux Personnes Publiques Associées.

Par décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 31 août 2018, la modification simplifiée n°3 a été dispensée d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme car elle n'était pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement.

Par courriers en date du 2 et 3 juillet 2018, la Région Occitanie a accusé réception du projet de modification simplifiée sans formuler de remarque.

Par courriers du 8 août 2018 et du 6 septembre 2018, le Département de l'Hérault et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault ont émis des avis favorables à ce projet de modification simplifiée.

Le dossier du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Vendargues a été mis à la disposition du public du 3 septembre 2018 au 3 octobre 2018 inclus à la Mairie de Vendargues et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole. Aucune observation n'a été formulée dans le registre destiné à recevoir les observations, suggestions et remarques du public.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- prendre acte du bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Vendargues ;
- approuver le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Vendargues ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 85 voix


Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le **25 OCT. 2018**

Pour extrait conforme,  
**le Président**

✓  
  
**Philippe SAUREL**

Publiée le : **- 7 NOV. 2018**  
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire :  
Réception en Préfecture : **26 OCT. 2018**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

